



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

62^e séance plénière

Judi 3 septembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 24 janvier 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/74/642/Add.6)

Lettre datée du 15 juin 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/74/642/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'en venir aux questions inscrites à l'ordre du jour, et conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/74/642/Add.6 et A/74/642/Add.7, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document A/74/642/Add.5, la Gambie et la République centrafricaine ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Décision 74/544

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, dans une lettre datée du 24 mars 2020, je leur transmettais un projet de décision intitulé « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) » qui permettait à l'Assemblée d'adopter des décisions pendant la pandémie de COVID-19, soumettant ledit projet à une procédure d'approbation tacite jusqu'au 27 mars 2020 à midi.

Les membres se souviendront également que, dans une lettre ultérieure datée du 27 mars 2020, j'informais les délégations que la procédure d'approbation tacite à laquelle était soumise le projet de décision s'était achevée sans objection et que le projet de décision était considéré comme adopté par l'Assemblée générale en tant que décision 74/544, qui entrerait en vigueur à compter de 12 h 5 ce même jour.

Dans la même lettre, j'informais également les délégations que l'Assemblée générale prendrait note de cette décision à sa prochaine séance plénière tenue au Siège de l'Organisation. J'avais également joint à cette lettre les déclarations reçues de certains États Membres.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

20-22877(F)



Document adapté

Merci de recycler



J'ai le plaisir d'accueillir à nouveau les membres dans la salle de l'Assemblée générale pour la première séance plénière tenue en présentiel depuis le mois de mars de cette année. Je les remercie de respecter, aujourd'hui et tout au long de cette période, les directives de distanciation physique.

Même si nous ne nous sommes pas réunis dans cette salle depuis mars, les délégations basées à New York ont travaillé sans relâche pour défendre les valeurs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tout en composant avec la pandémie de COVID-19.

En tant que principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée a poursuivi le travail de l'Organisation tout au long de cette période. Elle l'a fait en plein partenariat avec le Secrétariat et tous les autres organes de l'ONU. Je félicite les membres pour la prévoyance dont ils ont fait preuve en adoptant les décisions 74/544 et 74/555, qui leur ont permis d'adopter plus de 70 résolutions et d'élire les présidents des grandes commissions pour la soixante-quinzième session. Cela a permis d'assurer la continuité des travaux sur des questions essentielles pour l'Assemblée et l'ONU.

J'applaudis le travail des membres dans les négociations intergouvernementales sur la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Je remercie également les États Membres qui ont fait preuve de leadership dans la réponse à cette pandémie mondiale en adoptant deux résolutions parrainées par un très grand nombre de pays, appelant à la solidarité et à l'accès mondial aux médicaments et au matériel médical.

Je remercie les présidents des commissions, les coordinateurs, les cofacilitateurs et les coprésidents pour le travail qu'ils ont accompli durant cette session. Je félicite également le Président de la Cinquième Commission d'avoir mis en place des méthodes imaginatives pour mener à bien la reprise de la session, qui a vu l'adoption de plus de 20 projets de recommandations et d'un budget de 6,5 milliards de dollars pour le maintien de la paix pour l'exercice 2020/2021. Cela a permis à l'ONU de continuer à opérer sur le terrain et à répondre aux besoins des populations que nous servons, même dans ces circonstances extraordinaires.

L'Assemblée générale a organisé avec succès des élections respectueuses de la distanciation physique pour la présidence de l'Assemblée générale, et pour les

membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. En outre, nous avons utilisé des méthodes virtuelles pour rassembler les parties prenantes du monde entier lors de la Journée de la Charte des Nations Unies, et à nouveau lors de la concertation multipartite tenue à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Je remercie le Secrétariat pour sa détermination continue à assurer la continuité des activités de l'Assemblée, qui a rendu ce travail possible.

La séance d'aujourd'hui a lieu alors que de nombreuses personnes souffrent et subissent des pertes importantes en raison de la pandémie de COVID-19. J'applaudis l'Organisation mondiale de la Santé pour avoir dès le départ pris la tête des efforts de riposte. Je salue également le leadership du Secrétaire général et de la Présidente du Conseil économique et social. Tout le système des Nations Unies s'est mobilisé pour répondre aux besoins des populations que nous servons. Je remercie tout particulièrement nos travailleurs humanitaires sur le terrain et nos soldats de la paix, qui continuent à protéger les communautés dans les environnements les plus complexes au quatre coins du monde. Ces efforts sont essentiels au moment où nous entamons la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, ou, comme il est probable qu'elle le devienne, la décennie de relance après la pandémie de COVID-19.

J'invite instamment les membres à donner dès maintenant un coup de fouet à l'action multilatérale et à tenir les engagements que nous avons pris en matière de financement du développement et autres. C'est ensemble que nous devons continuer de faire face.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la décision 74/544, intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »?

Il en est ainsi décidé (décision 74/570).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer aux résolutions et décisions qui ont été adoptées au moyen de la procédure d'approbation tacite entre mars et fin août 2020.

Les membres se souviendront que, dans sa décision 74/544 du 27 mars, intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », l'Assemblée générale a décidé que,

« si la procédure d'approbation tacite n'a pas été rompue, la décision est considérée comme adoptée, et l'Assemblée générale sera informée de la décision lors de la première séance plénière qu'elle tiendra après que les mesures appliquées à titre préventif auront pris fin, dès que les circonstances le permettront ».

En conséquence, l'Assemblée prendra note des résolutions et décisions suivantes :

Résolution 74/269, du 31 mars 2020, intitulée « Objet, modalités, format et organisation du sommet sur la biodiversité »;

Résolutions 74/261 B, du 31 mars 2020, et 74/261 C, du 30 juin 2020, intitulées « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour »;

Décision 74/545, du 2 avril 2020, intitulée « Soixante-douzième session de la Commission du droit international »;

Décision 74/546, du 2 avril 2020, intitulée « Commission du désarmement »;

Résolution 74/270, du 2 avril 2020, intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », dont la liste des coauteurs figure dans le document A/74/L.52/Add.1;

Décision 74/547, du 13 avril 2020, intitulée « Dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature »;

Décision 74/548, du 13 avril 2020, intitulée « Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020 »;

Décision 74/549, du 13 avril 2020, intitulée « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020 »;

Décisions 74/550 A, du 13 avril 2020, et 74/550 B, du 12 août 2020, intitulées « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »;

Décision 74/406 B, du 13 avril et du 5 juin 2020, intitulée « Nomination de membres du Comité des contributions »;

Décision 74/409 B, du 13 avril 2020, intitulée « Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit »;

Résolution 74/271, du 13 avril 2020, intitulée « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »;

Décisions 74/540 B, du 13 avril 2020, et 74/540 C, du 13 juillet 2020, intitulées « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure »;

Résolution 74/272, du 13 avril 2020, intitulée « Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux »;

Résolution 74/273, du 20 avril 2020, intitulée « Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 », dont la liste des coauteurs figure dans le document A/74/L.40/Add.1;

Résolution 74/274, du 20 avril 2020, intitulée « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 », dont la liste des coauteurs figure dans le document A/74/L.56/Add.1;

Décision 74/551, du 14 mai 2020, intitulée « Dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer »;

Décision 74/552, du 14 mai 2020, intitulée « Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects »;

Décision 74/553, du 14 mai 2020, intitulée « Vingtème session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud »;

Décision 74/554, du 14 mai 2020, intitulée « Vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer »;

Décision 74/555, du 15 mai 2020, intitulée « Prorogation de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) »;

Décision 74/556, du 20 mai 2020, intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies »;

Résolution 74/275, du 28 mai 2020, intitulée « Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques », dont les coauteurs supplémentaires sont énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.66/Add.1;

Décision 74/557, du 29 mai 2020, intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »;

Résolution 74/276, du 1^{er} juin 2020, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption »;

Décision 74/558, du 18 juin 2020, intitulée « Prorogation jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) »;

Résolution 74/277, du 18 juin 2020, intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects »;

Décision 74/559, du 23 juin 2020, intitulée « Report de la soixante-douzième session de la Commission du droit international »;

Décision 74/420, du 29 juin 2020, intitulée « Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session »;

Résolution 74/249 B, du 30 juin 2020, intitulée « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes »;

Résolution 74/260 B, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti »;

Résolution 74/278, du 30 juin 2020, intitulée « Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé »;

Résolution 74/279, du 30 juin 2020, intitulée « Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents »;

Résolution 74/280, du 30 juin 2020, intitulée « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix »;

Résolution 74/281, du 30 juin 2020, intitulée « Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) »;

Résolution 74/282, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »;

Résolution 74/283, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei »;

Résolution 74/284, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine »;

Résolution 74/285, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre »;

Résolution 74/286, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo »;

Résolution 74/287, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti »;

Résolution 74/288, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo »;

Résolution 74/289, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria »;

Résolution 74/290, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali »;

Résolution 74/291, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement »;

Résolution 74/292, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban »;

Résolution 74/293, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud »;

Résolution 74/294, du 30 juin 2020, intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental »;

Résolution 74/295, du 30 juin 2020, intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité »;

Décision 74/560, du 6 juillet 2020, intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique »;

Résolution 74/296, du 13 juillet 2020, intitulée « Dispositif de prestation de services centralisée »;

Décision 74/561, du 21 juillet 2020, intitulée « Prorogation jusqu'à la fin du mois d'août 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) »;

Décision 74/562, du 22 juillet 2020, intitulée « Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020 »;

Résolution 74/254 B, du 6 août 2020, intitulée « Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement »;

Résolution 74/232 B, du 11 août 2020, intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés »;

Résolution 74/297, du 11 août 2020, intitulée « Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »;

Décision 74/537 B, du 11 août 2020, intitulée « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission »;

Décision 74/563, du 12 août 2020, intitulée « Date de clôture de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale »;

Résolution 74/298, du 12 août 2020, intitulée « Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social »;

Décision 74/564, du 12 août 2020, intitulée « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies »;

Décision 74/565, du 12 août 2020, intitulée « Débat informel interactif avec des peuples autochtones »;

Décision 74/566, du 12 août 2020, intitulée « Prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et autres questions connexes »;

Décision 74/567, du 14 août 2020, intitulée « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles »;

Résolution 74/299, du 31 août 2020, intitulée « Amélioration de la sécurité routière mondiale », dont les auteurs supplémentaires sont énumérés dans le document publié sous la cote A/74/L.86/Add.1;

Décision 74/568, du 31 août 2020, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption »;

Décision 74/402 B, du 31 août 2020, intitulée « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires »;

Décision 74/569, du 31 août 2020, intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité »;

Décision 74/503 B, du 31 mars 2020, d'examiner le point 163 de l'ordre du jour directement en séance plénière; du 2 avril 2020, de rouvrir l'examen des points 79 et 100 b) de l'ordre du jour et de les examiner directement en séance plénière; du 13 avril 2020, de rouvrir l'examen du point 106 de l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière, de rouvrir l'examen du point 115 b) de l'ordre du jour et d'examiner les points 133 et 147 de l'ordre du jour directement en séance plénière; du 14 mai 2020, de rouvrir l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière et d'examiner le point 23 b) de l'ordre du jour directement en séance plénière; du 11 août 2020, d'examiner le point 21 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière et de rouvrir l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière; du 12 août 2020, de rouvrir l'examen du point 67 de l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière; du 14 août 2020, de rouvrir l'examen du point 107 de l'ordre du jour et de l'examiner

directement en séance plénière; et du 31 août 2020, de rouvrir l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

J'invite maintenant les délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote de l'une des résolutions ou décisions à le faire en une seule intervention.

Avant de donner la parole au titre d'explications de vote après le vote, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Edbrooke (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la décision 74/570, du 27 mars 2020, le Liechtenstein voudrait faire part de sa compréhension des points suivants.

Rien dans la décision ne saurait être interprété comme modifiant les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Bureau, qui restent valables et en vigueur. Le Liechtenstein comprend bien que l'Assemblée générale reste maître de sa procédure, y compris en matière de prise de décision. Le terme « décision » se réfère uniquement aux décisions qui sont proposées par le Président de l'Assemblée générale. Il n'inclut pas les projets de résolution présentés par les États Membres. Par conséquent, la décision ne porte pas atteinte, de quelque manière que ce soit, au droit souverain des États Membres de proposer des résolutions directement à l'Assemblée générale et de demander à celle-ci de les examiner de manière appropriée et en temps voulu. Conformément au mandat qui lui a été confié, le Bureau ne peut pas assumer la fonction - même temporairement - d'instance de centralisation des propositions soumises à l'attention de l'Assemblée générale.

Par conséquent, nous tenons à préciser que le fait de consulter le Bureau ne peut pas être interprété comme conférant au Bureau des pouvoirs qui vont au-delà des compétences qui sont les siennes au titre des conditions de travail qui ont été fixées et en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le projet de décision ne restreint de quelque manière que ce soit les dispositions relatives à la conduite des débats, y compris le vote, telles qu'énoncées dans le règlement intérieur. En particulier, il n'empêche pas l'Assemblée générale de procéder aux ajustements techniques nécessaires pour mettre en œuvre le mode de votation prévu à l'article 87 du Règlement intérieur.

Le Liechtenstein voudrait également réaffirmer ses explications de position présentées conjointement avec d'autres pays sur les prorogations de la décision 74/570 contenues dans les décisions 74/555 du 15 mai 2020, 74/558 du 18 juin 2020 et 74/561 du 21 juillet 2020, qui ont été communiquées au Bureau du Président de l'Assemblée générale et distribuées aux Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la décision 74/545, intitulée « Soixante-douzième session de la Commission du droit international », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe a) de la décision 74/545, l'Assemblée déciderait que la première partie de la soixante-douzième session de la Commission du droit international, qui devait se tenir du 27 avril au 5 juin 2020, sera reportée à une date ultérieure, le plus tôt possible, selon ce qu'elle décidera. L'adoption du projet de décision n'aurait aucune incidence budgétaire sur le budget-programme. Lorsque l'Assemblée aura fixé une nouvelle date pour la première partie de la soixante-douzième session, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de celle-ci. Par ailleurs, conformément à la pratique établie, la date de la première partie de la soixante-douzième session serait déterminée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne la décision 74/546, intitulée « Commission du désarmement », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du troisième paragraphe, l'Assemblée déciderait de reporter à 2021 la session de fond de la Commission du désarmement, à des dates qu'elle aura fixées à sa soixante-quinzième session.

L'adoption du projet de décision n'aurait aucune incidence budgétaire sur le budget-programme. Lorsque

l'Assemblée aura fixé une nouvelle date pour la session de fond de la Commission du désarmement, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de celle-ci. Par ailleurs, conformément à la pratique établie, la date de la session de fond de la Commission du désarmement serait déterminée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne la décision 74/550 A, intitulée « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du troisième paragraphe, l'Assemblée déciderait de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre et d'envisager de nouvelles dates en temps utile.

L'adoption du projet de décision n'aurait aucune incidence budgétaire sur le budget-programme. Lorsque l'Assemblée aura fixé une nouvelle date pour le Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de celle-ci. Par ailleurs, conformément à la pratique établie, la date du Quatorzième Congrès serait déterminée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne la résolution 74/273, intitulée « Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution A/74/L.40, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de modifier le titre du programme de communication qui deviendra « programme de communication sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et l'Organisation des Nations Unies », de prendre des mesures visant à inciter la société civile à se mobiliser pour célébrer la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et la faire connaître afin de prévenir d'autres actes de génocide

dans l'avenir, et de lui rendre compte chaque année de l'exécution du programme.

En ce qui concerne le paragraphe 12 du projet de résolution, compte tenu de la demande de documentation, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier un document d'avant-session de 8 500 mots, dans les six langues officielles, à partir de 2021. Le montant supplémentaire à prévoir au titre des services de documentation pour 2021 et les années suivantes se chiffrerait à 27 100 dollars. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/74/L.40, le montant supplémentaire requis de 27 100 dollars serait inscrit au projet de budget-programme pour 2021 puis chaque année au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences.

S'agissant de la décision 74/552, intitulée « Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

Aux termes du troisième paragraphe du projet de décision A/74/L.62, l'Assemblée générale déciderait de reporter la réunion biennale des États qui devait se tenir du 15 au 19 juin 2020 pour examiner les principales difficultés à surmonter et les principales possibilités à exploiter dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites à l'année 2021, à des dates qu'elle fixera à sa soixante-quinzième session. L'adoption du projet de décision n'aurait pas d'incidence budgétaire en ce qui concerne le budget-programme. Lorsque l'Assemblée aura fixé de nouvelles dates pour la Réunion biennale des États, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. En outre, conformément à la pratique établie, les dates de la Réunion biennale des États seront déterminées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne la décision 74/553, intitulée « Vingtème session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

Aux termes du troisième paragraphe du projet de décision A/74/L.64, l'Assemblée générale déciderait de reporter la vingtème session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date ultérieure. L'adoption du projet de décision n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme. Lorsque l'Assemblée aura fixé de nouvelles dates pour la vingtème session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de celle-ci. En outre, conformément à la pratique établie, les dates de la vingtème session seront déterminées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne la décision 74/554, intitulée « Vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

Aux termes du troisième paragraphe du projet de décision A/74/L.63, l'Assemblée générale déciderait de reporter la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel à 2021, à des dates qu'elle fixera ultérieurement. L'adoption du projet de décision n'aurait pas d'incidence budgétaire en ce qui concerne le budget-programme. Lorsque l'Assemblée aura décidé des modalités, et notamment fixé de nouvelles dates pour la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de celle-ci. En outre, conformément à la pratique établie, les dates de la vingt et unième réunion seront déterminées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne la résolution 74/276, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été communiqué aux États

Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

Aux termes des paragraphes 1, 2, 10 et 18 du projet de décision A/74/L.58/Rev.2, l'Assemblée générale déciderait que sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale durera trois jours et se tiendra du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'ONU à New York.

L'Assemblée générale déciderait également, pour l'organisation de sa session extraordinaire, :

« que des séances plénières se tiendront chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures;

que l'ouverture du débat général sera marquée par des déclarations de sa présidence, du Secrétaire général, de la présidence du Conseil économique et social, de la présidence de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

que les séances plénières comprendront des déclarations faites par les États Membres, les États et les organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, les observateurs auprès d'elle et, si le temps le permet, un nombre limité de représentants des autres organisations participant à la session extraordinaire, conformément aux alinéas d) et e) ci-après, choisis par sa présidence, en consultation avec les États Membres, compte dûment tenu de l'équilibre géographique et de l'équité de genre; la liste des orateurs est dressée conformément à la pratique établie, et le temps imparti pour les déclarations est de cinq minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de sept minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États;

que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invités à participer à sa session extraordinaire conformément à la pratique établie;

que, rappelant la pratique qui est la sienne, elle demandera à sa présidence de dresser, en tenant compte des principes de transparence

et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants compétents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourront participer à la session extraordinaire et soumettra cette liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite ».

L'Assemblée générale prierait également la Conférence des États parties

« d'élaborer, en temps voulu, une déclaration politique concise et orientée vers l'action, laquelle fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence en vue de son adoption à la session extraordinaire ».

En outre, l'Assemblée générale réaffirmerait la décision qu'elle a prise dans sa résolution 73/191 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs dans la limite des ressources disponibles.

S'agissant des paragraphes 1, 2 et 10 du projet de résolution, il est entendu qu'il n'y aura pas de réunion préalable de l'Assemblée. Il est également prévu que deux documents d'avant d'un volume total de 4 290 mots soient publiés dans les six langues officielles en 2020, dont un viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Si l'Assemblée adopte le projet de résolution A/74/L.58/Rev.2, conformément au paragraphe 5 de la résolution 73/191, les services nécessaires seront financés au moyen des ressources existantes.

En ce qui concerne la résolution 74/232 B, intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », l'état des incidences budgétaires suivant, qui a été mis à la disposition des États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/74/L.74, l'Assemblée générale déciderait de modifier les dates de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la tenir à Doha du 23 au 27 janvier 2022, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément aux dispositions des résolutions 73/242 and 74/232; et de modifier les

dates de la réunion du comité préparatoire intergouvernemental, qui se tiendra à New York en deux parties, du 24 au 28 mai et du 26 au 30 juillet 2021, chacune pour une durée maximale de cinq jours ouvrables.

Conformément à la demande figurant au paragraphe 1 du projet de résolution, il est prévu que la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, d'une durée de cinq jours, qui doit se tenir à Doha en 2022, comprendrait 18 séances avec services d'interprétation dans les six langues officielles. Ce service s'ajouterait à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2022, et les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence pour 2022 se chiffraient à 78 500 dollars.

En outre, les besoins en matière de documentation découlant du paragraphe 1 du projet de résolution viendraient s'ajouter à la charge de travail des services de documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2022. Il y aurait, pour la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2022, trois documents de session (5 000 mots) et un document d'après-session (20 000 mots) dans les six langues officielles. Les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de documentation en 2022 se chiffraient à 80 200 dollars.

Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/74/L.74, des crédits supplémentaires actuellement estimés à 158 700 dollars seraient inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2022.

En ce qui concerne la décision 74/550 B, intitulée « Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », l'état des incidences financières, qui a été mise à la disposition des États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision A/74/L.80, l'Assemblée générale rappellerait sa résolution 73/184 du 17 décembre 2018, dans laquelle elle a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020; rappellerait sa décision 74/550 du 13 avril 2020, dans laquelle elle a pris note

avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre; déciderait que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021; et prierait le Secrétaire général d'assurer la suite voulue à la résolution 74/171 du 18 décembre 2019, ainsi qu'à la présente décision, et de lui en rendre compte, à sa soixante-seizième session, par l'intermédiaire de la Commission.

Les activités visées dans le projet de décision relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme approuvé pour 2020 et du projet de budget-programme pour 2021, comme indiqué dans les documents A/75/6 (Sect.2) et A/75/6 (Sect.16).

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 73/184, le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devait initialement se tenir à Kyoto du 20 au 27 avril 2020 et un montant total de 2 149 500 dollars a été approuvé dans le budget-programme pour 2020, dont 1 508 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 641 200 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), comme indiqué dans l'état des incidences financières.

Bien que les activités préparatoires du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aient déjà commencé en 2020 et qu'il soit prévu que des dépenses soient engagées en 2020 pour les activités préparatoires, notamment au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), aucun crédit n'a été prévu pour le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le projet de budget-programme pour 2021.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/74/L.80 entraînerait des incidences budgétaires

au titre du projet de budget-programme pour 2021 afin de couvrir les activités du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2021, conformément au changement de date proposé pour mars 2021 selon le projet de décision.

Toutefois, le format du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui doit se tenir à Kyoto en 2021 pourrait devoir être révisé au fur et à mesure de l'évolution de la situation relative à la COVID-19, qui présente, à ce stade, une grande incertitude quant à l'estimation des besoins de 2021 en matière de frais de voyage, d'interprétation pour les réunions virtuelles, de traduction et d'autres services de conférence. Par conséquent, le Secrétariat n'est pas en mesure actuellement de déterminer les besoins nécessaires pour 2021 et les incidences sur le projet de budget-programme de 2021.

Si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision A/74/L.80, le Secrétariat présenterait un rapport sur les prévisions révisées à la partie principale de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, détaillant les besoins supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget-programme pour 2021.

Pour donner suite au projet de décision, le rapport sur les prévisions révisées proposerait également des modifications aux produits prévus pour 2020 et 2021 et mettrait en évidence les produits prévus pour 2020 au titre du programme 13, (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), tels que présentés dans les rapports A/74/6 (Sect.16) et A/75/6 (Sect.16).

En ce qui concerne la décision 74/567, intitulée « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », l'état des incidences financières suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption de la proposition, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision A/74/L.84, l'Assemblée générale déciderait de reporter la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution 74/247 à une date aussi rapprochée que les conditions le permettent, mais au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Les activités visées dans le projet de décision relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée

générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme approuvé pour 2020 et du projet de budget-programme pour 2021, comme indiqué dans les documents A/75/6 (Sect.2) et A/75/6 (Sect.16).

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, le Comité spécial devait initialement tenir une session d'organisation de trois jours en août 2020 et des dispositions pour les besoins connexes sont prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), dans le budget-programme pour l'année 2020.

Bien que les activités préparatoires de la session d'organisation du Comité spécial aient déjà commencé en 2020 et qu'il soit prévu que des dépenses soient engagées en 2020 pour les activités préparatoires, notamment au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), aucun crédit n'a été prévu pour la session d'organisation dans le projet de budget-programme pour 2021.

En conséquence, l'adoption du projet de décision A/74/L.84 aurait des incidences sur le projet de budget-programme pour 2021 pour financer les activités de la session d'organisation en 2021, conformément au report de date proposé dans le projet de décision, au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Toutefois, la date exacte de la session d'organisation du Comité spécial n'est pas encore déterminée et son format pourrait devoir être révisé au fur et à mesure de l'évolution de la situation liée à la COVID-19, ce qui, à ce stade, fait naître une incertitude importante pour estimer les besoins en 2021 en matière de voyages, d'interprétation des réunions virtuelles, de traduction et d'autres coûts liés aux services de conférence. Par conséquent, le Secrétariat n'est pas en mesure, pour le moment, de déterminer les ressources nécessaires pour 2021 ou les incidences sur le projet de budget-programme pour 2021.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de décision A/74/L.84, le Secrétariat présentera à la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale un rapport sur les prévisions révisées détaillant les ressources supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget-programme pour 2021.

S'agissant de la résolution 74/299, intitulée « Amélioration de la sécurité routière mondiale », l'état de ses incidences financières suivant, qui a été communiqué aux États Membres avant l'adoption du projet de texte, est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 39 du projet de résolution A/74/L.86, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une réunion de haut niveau, au plus tard à la fin 2022, sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, en vue de combler les lacunes et de relever les défis, ainsi que de mobiliser les dirigeants politiques et de promouvoir la collaboration multisectorielle et multipartite à cet égard, et déciderait en outre de définir la portée et les modalités de cette réunion au plus tard à sa soixante-quatrième session.

L'adoption du projet de résolution A/74/L.86 n'aurait donc aucune incidence sur le budget-programme. En l'absence de la date et des modalités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les incidences financières potentielles des besoins en matière de documentation et de services de conférence de la réunion. Lorsqu'il aura été décidé de la date et des modalités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires correspondantes et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de cette dernière. Par ailleurs, conformément à la pratique établie, la date de la réunion devra être fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note des résolutions 74/232 B, 74/249 B, 74/254 B, 74/260 B, 74/261 B et C, 74/269 à 74/299, et des décisions 74/402 B, 74/406 B, 74/409 B, 74/503 B, 74/537 B, 74/420, 74/540 B et C, et 74/545 à 74/569?

Il en est ainsi décidé (décision 74/571).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre note des résultats des élections qui se sont tenues en juin.

Les membres se souviendront que, dans sa décision 74/557, du 29 mai 2020, intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée », l'Assemblée générale décide de prendre note des résultats des élections susmentionnées à la première séance plénière qu'elle tiendra après la levée des mesures de précaution, dès que les circonstances le permettront.

J'appelle tout d'abord l'attention des membres sur l'élection à la présidence de l'Assemblée générale. Les membres se souviendront que, dans une lettre datée du 17 juin 2020, je les informais que le résultat du vote pour l'élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, tenue conformément à la décision 74/557, du 29 mai 2020, et aux dispositions énoncées à l'annexe de ladite décision, était le suivant.

| | |
|--------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 3 |
| Nombre de bulletins valables : | 189 |
| Abstentions : | 11 |
| Nombre de votants : | 178 |
| Majorité requise : | 90 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| M. Volkan Bozkir (Turquie) | 178 |

Dans cette même lettre, j'informais également les membres que, ayant obtenu la majorité requise des votants et le plus grand nombre de voix, M. Volkan Bozkir, de la Turquie, avait été élu Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. Au nom de l'Assemblée, je félicite chaleureusement S. E. M. Volkan Bozkir de son élection à la présidence de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Je rappelle aux membres que, conformément à la résolution 70/305 du 13 septembre 2016, le Président élu de l'Assemblée générale prêtera serment au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la soixante-quatorzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la décision 74/417, du 17 juin 2020, intitulée « Élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session »?

Il en est ainsi décidé (décision 74/572).

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, lors d'une réunion informelle de la plénière tenue le 22 juin 2020, conformément à la pratique établie, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a, au nom du Secrétaire général, tiré

au sort le nom de l'Islande dans une boîte contenant les noms de tous les États membres de l'Assemblée générale. L'Islande occupera donc la première place dans la salle de l'Assemblée générale, et les autres pays suivront dans l'ordre alphabétique anglais. La même disposition sera observée au sein des grandes commissions.

À présent, j'appelle l'attention des membres sur l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité. Les membres se souviendront que, dans une lettre datée du 17 juin 2020, je les informais que les résultats de l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, tenue conformément à la décision 74/557, du 29 mai 2020, et aux dispositions énoncées dans l'annexe de la décision, étaient les suivants.

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique (deux sièges)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 0 |
| Nombre de membres votants : | 192 |
| Majorité requise des deux tiers : | 128 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Inde | 184 |
| Kenya | 113 |
| Djibouti | 78 |

Groupe B - États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 5 |
| Nombre de membres votants : | 187 |
| Majorité requise des deux tiers : | 125 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Mexique | 187 |

Groupe C - États d'Europe occidentale et autres États (deux sièges)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 1 |
| Nombre de membres votants : | 191 |
| Majorité requise des deux tiers : | 128 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Norvège | 130 |
| Irlande | 128 |
| Canada | 108 |

Dans la même lettre, je les ai également informés qu'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise et le plus grand nombre de voix, l'Inde, l'Irlande, le Mexique et la Norvège étaient élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2021.

J'ai en outre indiqué qu'il restait un siège à pourvoir pour les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique.

Les membres se souviendront que, dans une deuxième lettre, datée du 18 juin 2020, je les ai informés que les résultats du vote étaient les suivants :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique (un siège)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 1 |
| Nombre de bulletins valables : | 191 |
| Abstentions : | 0 |
| Nombre de membres votants : | 191 |
| Majorité requise des deux tiers : | 128 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Kenya | 129 |
| Djibouti | 62 |

Dans la même lettre, je les ai également informés qu'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise et le plus grand nombre de voix, le Kenya était élu membre du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la décision 74/418, des 17 et 18 juin 2020, intitulée « Élection des membres non permanents du Conseil de sécurité »?

Il en est ainsi décidé (décision 74/573).

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil de sécurité.

J'appelle maintenant l'attention des membres sur l'élection des membres du Conseil économique et social.

Les membres se souviendront que, dans une lettre datée du 17 juin 2020, je les ai informés que les résultats du vote pour l'élection des membres du Conseil économique et social, tenu conformément à la décision 74/557 de l'Assemblée générale, du 29 mai 2020, et aux dispositions énoncées dans l'annexe de la décision, étaient les suivants :

Groupe A – États d'Afrique (cinq sièges)

| | |
|-------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 0 |
| Nombre de membres votants : | 192 |
| Majorité requise des deux tiers : | 128 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Nigéria | 191 |
| Liberia | 190 |
| Madagascar | 184 |
| Libye | 182 |
| Zimbabwe | 181 |
| Djibouti | 1 |

Groupe B – États d'Asie et du Pacifique (trois sièges)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 2 |
| Nombre de membres votants : | 190 |
| Majorité requise des deux tiers : | 127 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Îles Salomon | 187 |
| Indonésie | 186 |
| Japon | 185 |

Groupe C – États d'Europe orientale (un siège)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 6 |
| Nombre de membres votants : | 186 |
| Majorité requise des deux tiers : | 124 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Bulgarie | 186 |

Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges)

| | |
|--|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
| Nombre de bulletins de vote non valables : | 0 |
| Nombre de bulletins de vote valides : | 192 |
| Abstentions : | 5 |
| Nombre de membres votants : | 187 |
| Majorité requise des deux tiers : | 125 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Argentine | 182 |
| Guatemala | 181 |
| Mexique | 180 |
| État plurinational de Bolivie | 179 |

Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (cinq sièges)

| | |
|-------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins déposés : | 192 |
|-------------------------------|-----|

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 10 |
| Nombre de membres votants : | 182 |
| Majorité requise des deux tiers : | 122 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Portugal | 182 |
| France | 179 |
| Autriche | 178 |
| Allemagne | 176 |
| Royaume-Uni | 172 |

Dans la même lettre, j' ai également informé les membres qu'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise et le plus grand nombre de voix, les 18 États suivants étaient élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 : Allemagne, Argentine, Autriche, État plurinational de Bolivie, Bulgarie, France, Guatemala, Îles Salomon, Indonésie, Japon, Liberia, Libye, Madagascar, Mexique, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de la décision 74/419, du 17 juin 2020, intitulée « Élection de membres du Conseil économique et social »?

Il en est ainsi décidé (décision 74/574).

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/74/300)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général doit porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et celles dont il a cessé de s'occuper.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de la note du Secrétaire général contenue dans le document A/74/300?

Il en est ainsi décidé (décision 74/575).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 112 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/74/2)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'une réunion plénière informelle s'est tenue le 31 août 2020 pour examiner le rapport du Conseil.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité, contenu dans le document A/74/2?

Il en est ainsi décidé (décision 74/576).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/74/2?

Il en est ainsi décidé (décision 74/576).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Projet de résolution (A/74/L.89)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/74/L.89.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/74/L.89, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du

Sud (Géorgie) », au titre du point 32 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ».

Ce projet de résolution est coparrainé par l'Allemagne, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, la Bulgarie, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la France, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Turquie, les Tuvalu, l'Ukraine et mon propre pays, la Géorgie. Les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Albanie, Autriche, Belgique, Croatie, Djibouti, Finlande, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Japon, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Moldova, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie et Tonga. Je sollicite l'appui de toutes les délégations à ce projet de résolution.

Le projet dont est saisie l'Assemblée émane des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et constitue un appel collectif à l'adhésion à trois principes fondamentaux, à savoir la garantie des droits des personnes déplacées, y compris le droit au retour dans la sécurité et la dignité, ainsi que les droits patrimoniaux; le caractère inacceptable des changements démographiques imposés par la force; et la nécessité d'assurer l'accès sans entrave des agents humanitaires.

Le projet de résolution appuie, en soulignant l'importance, les travaux des discussions internationales de Genève, instance de négociation entre la Géorgie et la Russie, mandatée par l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et coprésidée par l'ONU, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, où les progrès restent difficiles à réaliser.

Si le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie porte sur la situation dans un seul pays, la question dont il traite fait partie intégrante d'un problème mondial, celui des déplacements forcés. Pour y faire face, notre action doit être guidée par des principes et placée sous le signe de l'unité. Aujourd'hui, le monde est confronté à des défis qui risquent de nuire gravement au succès de tous nos efforts pour les peuples, la prospérité, la planète et la paix à laquelle nous aspirons collectivement. Ces

temps difficiles ont révélé et exacerbé les vulnérabilités, les injustices et les inégalités au sein des pays et entre eux. Malheureusement, alors que le monde est uni dans l'épreuve, certains d'entre nous se sentent encore plus laissés pour compte, et les personnes déplacées et les réfugiés des deux régions de Géorgie, l'Abkhazie et Tskhinvali/Ossétie du Sud, comme des millions d'autres dans le monde, ont plus que jamais besoin de l'appui de l'Assemblée.

Il est désormais temps pour nous, membres de l'Assemblée générale, de montrer que nous adhérons fermement aux principes susmentionnés et de démontrer notre attachement commun à une paix durable. Nous devons continuer d'envoyer un message d'espoir aux centaines de milliers de victimes de déplacements forcés. Je demande donc une fois de plus à l'Assemblée de réaffirmer que les personnes déplacées et les réfugiés ont le droit de rentrer chez eux et que ces droits doivent être respectés, en votant pour le projet de résolution A/74/L.89.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/74/L.89.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Al Arsan (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma profonde joie de voir que mes collègues se portent bien. Je leur souhaite, ainsi qu'à leurs familles et à leurs pays, paix et santé. Nous espérons du fond du cœur que le jour viendra où le monde sera débarrassé de cette pandémie et que des vaccins et des traitements seront disponibles partout, afin que nous puissions reprendre notre vie normale, revenir à nos délibérations ordinaires et nous revoir en toute sécurité dans les salles et les couloirs de l'Organisation. Nous respectons tous la science et la technologie, mais les réunions virtuelles ne sauraient remplacer la communication directe entre les personnes qui travaillent au sein de l'ONU pour le bien-être, la sécurité et la prospérité de l'humanité.

La République arabe syrienne reste convaincue que le projet de résolution A/74/L.89, sur le statut des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, est une initiative unilatérale, irresponsable et politisée. Malheureusement, le projet de résolution ne cherche pas à régler les problèmes des personnes déplacées et des

réfugiés, mais tente au contraire d'empêcher la normalisation de la situation dans la région et des relations entre les peuples.

Nous déplorons cette approche, qui se répète année après année, car elle entrave les efforts internationaux visant à régler le conflit. Le texte a été préparé au détriment de mesures pratiques qui pourraient contribuer au règlement de la situation et aura des conséquences négatives sur les résultats des discussions de Genève, qui sont le seul forum de discussions directes entre la Géorgie, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud. Aux côtés d'un grand nombre de pays, la Syrie espère que les États concernés suivront une approche réaliste et positive pour une coexistence pacifique dans la région sur la base des réalités géopolitiques.

Les auteurs de ce projet de résolution voudraient nous faire croire que l'objectif du texte est de régler les problèmes humanitaires et de répondre aux besoins des personnes qui ont dû quitter leur patrie. Toutefois, il devient de plus en plus évident que son véritable objectif est de détourner l'attention de la communauté internationale des causes sous-jacentes de cette question et reflète la volonté de certains gouvernements d'aggraver la situation dans la région afin de régler leurs comptes avec la Fédération de Russie, même si cela se fait au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

Dès lors, nous sommes d'avis que l'inscription à l'ordre du jour du conflit de longue date en Géorgie, en Ukraine, en Azerbaïdjan et en République de Moldova, et de ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales, relève d'une démarche politisée et partielle qui ne fera que compliquer la situation dans la région, saper la confiance entre les parties et entraver le travail humanitaire.

Il est grand temps que nous reconnaissons tous le dysfonctionnement de certaines méthodes de travail de l'Assemblée générale. Par voie de conséquence, cela peut nous amener à perdre confiance en notre capacité de travailler ensemble au niveau multilatéral, de tenir des discussions, de dialoguer et de nous écouter les uns les autres sans imposer d'idées et de notions préconçues. Par voie de conséquence, cela peut saper la confiance dans l'Organisation elle-même, qui est une institution où chacun est censé se sentir chez soi, plutôt qu'une enceinte marquée par la polarisation et où s'exercent des pressions économiques, financières, politiques et militaires.

Pour terminer, je voudrais dire qu'en tant que Membre fondateur de l'ONU, la Syrie continuera à tout

faire pour que les travaux de l'Assemblée générale ne soient pas menés d'une manière qui compromette les objectifs de l'Organisation. Nous ne voulons pas nous retrouver dans une situation où cette enceinte devient un outil pour exacerber les divisions. Par conséquent, nous voterons contre le projet de résolution et nous invitons les autres délégations à faire de même.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que tous les représentants et le Secrétariat, pour la reprise des travaux de l'Assemblée générale. Je tiens également à vous remercier personnellement pour vos efforts et votre direction efficace en ces temps difficiles.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de résolution A/74/L.89, présenté par la délégation géorgienne. Sous le prétexte humanitaire de se soucier du sort des réfugiés se cache une nouvelle tentative de saper le processus de normalisation dans la région et de faire pression sur les États souverains d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous constatons avec regret que par ce projet de résolution, la partie géorgienne, avec l'appui d'un certain groupe de partisans, porte atteinte aux mesures pratiques visant à régler les problèmes humanitaires dans la région.

Cette initiative a un impact négatif sur les discussions de Genève et attise les tensions entre les représentants de diverses ethnies en Géorgie, en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Nous demandons instamment à la Géorgie et à ses partenaires de mettre fin à la pratique consistant à porter des accusations infondées contre Tskhinvali et Soukhoumi dans les forums internationaux et de s'engager enfin sur la voie de la coexistence pacifique, démontrant ainsi leur volonté de discuter des questions humanitaires de manière constructive.

La délégation de la Fédération de Russie demande un vote enregistré sur le projet de résolution A/74/L.89 et votera contre. Nous appelons les délégations qui s'opposent à la politisation des travaux de l'Assemblée générale à ne pas l'appuyer non plus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/74/L.89, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) :

Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/74/L.89, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Autriche, Belgique, Croatie, Djibouti, Finlande, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Japon, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Moldova, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Tchèque et Tonga.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.89. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Canada, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo,

Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Zambie

Par 84 voix contre 13, avec 78 abstentions, le projet de résolution A/74/L.89 est adopté (résolution 74/300).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour (suite)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Projet de résolution (A/74/L.68/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guyana qui va présenter le projet de résolution A/74/L.68/Rev.1.

M^{me} Edwards-Horatio (Guyana) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter, au titre du point 64 a) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/74/L.68/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Le Groupe des 77 et la Chine présentent aux membres pour examen ce projet de résolution qui contient des mises à jour d'ordre technique. Nous comptons sur l'appui des membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne, qui va présenter un projet d'amendement oral au projet de résolution A/74/L.68/Rev.1.

M^{me} Goebel (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres pour présenter cette proposition d'amendement au projet de résolution A/74/L.68/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

L'UE et ses États membres voudraient demander la suppression du paragraphe 43 et son remplacement par le libellé qu'ils proposent. Tout au long des négociations, et déjà les années passées, l'UE et ses États membres, soutenus par plusieurs autres délégations, n'ont cessé d'exprimer leurs préoccupations concernant l'expression « coopération gagnant-gagnant ». La coopération gagnant-gagnant est une approche qui met l'accent sur les gains économiques, souvent au détriment des besoins de développement durable des populations et des communautés locales.

L'UE et ses États membres croient, au contraire, véritablement en la vision exposée dans l'Agenda 2063 : la vision d'une Afrique fondée sur la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit; la vision d'une Afrique dont le développement est axé sur les personnes et s'appuie sur le potentiel des Africains, en particulier des femmes et des jeunes; et la vision selon laquelle tous les citoyens d'Afrique participeront activement à la prise de décisions dans tous les aspects du développement, y compris les aspects sociaux, économiques, politiques et environnementaux.

Comme il est souligné dans l'Agenda 2063, les besoins des pays partenaires doivent être placés au cœur de la politique de coopération au service du développement et, dès lors, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer un modèle de coopération pour le développement qui tourne le dos aux règles universelles dont nous avons tous convenu. Nous appelons tous les États Membres à appuyer l'amendement proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.68/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, nous allons d'abord nous prononcer sur l'amendement oral proposé par la représentante de l'Allemagne au nom de l'Union européenne.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu

Par 113 voix contre 51, avec 5 abstentions, l'amendement oral proposé est rejeté.

[Les délégations de la Lettonie et de la République de Moldova ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Mongolie qu'elle entendait voter contre; et la délégation des Palaos qu'elle n'entendait pas participer au vote.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.68/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, la Turquie s'est également portée coauteur du projet de résolution A/74/L.68/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent :

Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, République de Moldova, Saint-Marin, Suède, Suisse, Ukraine

Par 132 voix contre 31, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/74/L.68/Rev.1 est adopté (résolution 74/301).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Goebel (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres.

Tout d'abord, je voudrais saluer le travail de M. Samuel Makwe, de la Mission permanente du Nigéria, et de M. Diamane Diome, de la Mission permanente du Sénégal, pour leur rôle de coordonnateurs au nom du Groupe des 77 (G-77) et de la Chine. Je tiens également à remercier M. Mohamed-Esseghir Latrous, de la Mission permanente de l'Algérie, et M. Adisalem Desta, de la Mission permanente de l'Éthiopie, pour leur rôle de facilitateurs.

L'Union européenne et ses États membres ont aspiré à placer les pays africains au centre de leurs efforts de développement, et nous continuerons à le

faire. L'UE et ses États membres fournissent environ la moitié de l'aide publique au développement mondiale à l'Afrique. En 2018, cela représentait 25 milliards d'euros pour soutenir des projets et des initiatives aux niveaux national, régional et continental.

En ce qui concerne le commerce, des accords de partenariat économique ont été élaborés pour promouvoir les échanges et le développement. En vertu de l'Initiative Tout sauf les armes, les pays africains les moins avancés bénéficient d'un meilleur accès aux marchés.

Le plan européen d'investissement extérieur, une combinaison de garanties financières innovantes de financement mixte et de soutien à l'amélioration du climat d'investissement, bat son plein et fournit actuellement une réserve importante d'investissements durables en Afrique, conformément à ses objectifs initiaux, et sa capacité a été augmentée dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. Nous parlons de dizaines de milliards d'investissements supplémentaires et de millions d'emplois supplémentaires.

L'UE dans son ensemble, dans le cadre d'une réponse globale « Équipe Europe » aux défis de la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19), a pris des mesures globales et décisives pour aider les pays partenaires à faire face à l'impact destructeur de la pandémie. Dans ce contexte, 5,4 milliards d'euros ont été engagés en faveur de l'Afrique subsaharienne, et 2,03 milliards d'euros ont déjà été dépensés dans la région. En outre, l'UE a engagé 1,4 milliard d'euros de garanties du Fonds européen pour le développement durable dans le cadre de notre aide à la région dans le contexte de la COVID-19.

Nous avons été des alliés aux vues similaires dans notre ambition de relever les défis mondiaux en matière de durabilité, tels que les changements climatiques et la perte de biodiversité, qui ont des répercussions dramatiques sur les moyens de subsistance et les perspectives de développement en Afrique. Tout cela illustre à quel point la coopération entre l'Afrique et l'Europe est étroite - une coopération fondée sur des principes tels que l'appropriation nationale, la transparence, l'inclusion et le respect des droits de l'homme, comme en témoignent la stratégie commune Afrique-Europe et les sommets Union africaine-Union européenne.

Nous attendons avec intérêt de tenir le sixième sommet UE-Union africaine les 28 et 29 octobre. Au cours de la période préparatoire, l'UE et ses partenaires africains ont engagé un dialogue constructif avec un plus large éventail de parties prenantes, notamment les

gouvernements, les organisations régionales, la société civile et les entreprises, tant en Afrique qu'en Europe, afin de connaître leurs réactions à la proposition présentée dans la nouvelle stratégie UE-Afrique de mars dernier, notamment à la lumière du nouveau contexte de la crise de COVID-19 et de ses conséquences.

C'est en raison de ces liens étroits entre nos continents voisins et de la grande importance que nous attachons au développement durable en Afrique que nous sommes profondément déçus par le refus du G-77 et de la Chine de tenir compte de nos préoccupations concernant la référence à une coopération « gagnant-gagnant » et le langage problématique et indéfini qui y est associé. La raison pour laquelle nous nous dissociions de ce langage problématique et ne sommes pas en mesure de soutenir la résolution 74/301 est due uniquement au fait que nous ne pouvons accepter une quelconque référence à un concept qui ignore les principes internationalement reconnus de la coopération au service du développement et qui sape l'approche axée sur l'être humain décrite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous avons clairement exprimé notre position sur son inclusion dès le début des négociations et proposé et proposé une formulation de remplacement s'appuyant sur les discussions des négociations des deux dernières années, ainsi que sur plusieurs autres résolutions. En 2018, nous avons exprimé notre désaccord en expliquant clairement notre position. Nous nous étions néanmoins joints au consensus parce que nous avions confiance dans une coopération constructive avec le G-77 et la Chine à l'avenir.

Malheureusement, nos préoccupations ont été ignorées l'année suivante. En 2019, en conséquence et pour la première fois dans l'histoire de cette résolution, nous ne nous sommes pas joints au consensus. Nous avons appelé le G-77 et la Chine à reconsidérer leur approche et à s'abstenir d'inclure une coopération « gagnant-gagnant » dans les futures résolutions, à commencer par la prochaine session de la Deuxième commission.

Nous sommes en 2020, et cette année encore, nos préoccupations ne sont pas prises en compte, et une fois de plus, les autres propositions de l'UE ont été rejetées sans engagement constructif. La COVID-19 a son emprise sur le monde et sur l'ONU également. Le monde est devenu virtuel depuis la mi-mars, les gens doivent s'isoler, avec tous les problèmes qui en découlent. Les résultats obtenus de haute lutte pour atteindre les

objectifs de développement durable, notre feuille de route commune, sont compromis par l'impact économique et social de la pandémie, l'indice de développement humain chutant pour la première fois depuis 30 ans - une année où nous avions espéré que le G-77 et la Chine proposeraient un texte qui nous permettrait de parvenir à un consensus. Cela aurait été facile. Ce qui fait obstacle à un consensus avec l'UE est bien connu, et nous avons tendu la main à nos partenaires africains pour parvenir à ce consensus.

L'UE et ses États membres ont engagé et engageront toujours des négociations constructives parce que nous attachons de l'importance au consensus. Toutefois, le consensus doit renforcer, et non éroder, les règles universelles sur lesquelles nous nous sommes tous mis d'accord. Comme cela n'a pas encore été le cas cette année, il n'est pas surprenant que l'UE ne puisse toujours pas soutenir le texte dans sa forme actuelle. Cela ne changera pas à l'avenir, à moins que nos partenaires ne soient prêts à s'engager à résoudre le problème qui fait obstacle au consensus. Nous continuerons à appeler le G-77 et la Chine à reconsidérer leur approche et à s'abstenir d'inclure une coopération « gagnant-gagnant » et des termes similaires dans les futurs projets de résolution.

En conclusion, permettez-moi de vous assurer, Monsieur le Président, de notre soutien constant et inébranlable au Groupe des États d'Afrique. L'UE et ses États membres continueront à œuvrer en faveur d'un soutien accru et renforcé aux pays africains partenaires.

M^{me} Bogay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre leadership en ces temps très difficiles, et nous sommes tous très heureux d'être de retour dans la salle de l'Assemblée générale aujourd'hui pour cette réunion.

La Hongrie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne sur la résolution 74/301, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ». Dans le même temps, je voudrais faire quelques commentaires à titre national.

La Hongrie reste déterminée à promouvoir une paix et un développement durables en Afrique. À cet égard, nous constatons que, dans les régions en proie à des conflits répétés, en Afrique et ailleurs, il est absolument indispensable d'atténuer les défis liés aux changements climatiques, d'appuyer le développement

et de mettre l'accent sur la prévention des conflits. Nous sommes favorables à une approche globale des liens qui unissent le développement et l'état de droit à la paix et la sécurité.

Néanmoins, nous saisissons cette occasion pour énoncer officiellement la position de la Hongrie concernant le vingtième alinéa du préambule de la résolution, qui contient des références au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Je tiens à rappeler que la Hongrie n'a pas adopté le Pacte mondial et ne participe pas à sa mise en œuvre ou son application. Nous ne pouvons donc pas partager le point de vue énoncé dans le Pacte mondial selon lequel la migration est la meilleure solution pour le marché du travail et les problèmes démographiques des pays de destination, pas plus qu'elle n'est une solution aux problèmes des pays d'origine.

Des solutions durables ne pourront être trouvées que dans des objectifs de développement axés sur la génération de moyens de subsistance pour les populations dans leur pays d'origine. Le Gouvernement hongrois accorde donc la priorité aux projets de développement dans les pays d'origine, qui peuvent contribuer à trouver des solutions durables pour les personnes dans le besoin et à améliorer les conditions de vie qui, en l'état actuel, entraînent souvent des mouvements migratoires de masse. Nous mettons l'accent sur la construction d'infrastructures de santé, d'agriculture, d'assainissement, de gestion de l'eau et de systèmes d'éducation dans les pays africains.

D'un autre côté, du fait de la maladie à coronavirus, les gouvernements doivent relever des défis à la fois sanitaires et économiques, or ni les uns ni les autres ne pourront être résolus par une quelconque forme de migration ou de mobilité, et certainement pas par les formes planifiées ou gérées actuelles. Pour toutes ces raisons, la Hongrie n'est pas favorable au vingtième alinéa du préambule de la résolution.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer en remerciant les co-facilitateurs et tous les négociateurs pour le travail considérable, très apprécié, qu'ils ont accompli sur la résolution 74/301.

Le Royaume-Uni est un fervent partisan du développement de l'Afrique. Nous respectons notre engagement de 0,7 % d'aide internationale au développement. Nous sommes l'un des premiers investisseurs en Afrique au sein du Groupe des Sept. Nos partenariats avec des pays de toute l'Afrique accompagnent les efforts dirigés par les Africains pour concrétiser une

croissance économique inclusive, renforcer la sécurité et la stabilité, consolider la résilience face aux effets des changements climatiques et investir dans l'éducation, la santé et la création d'emplois.

Ces derniers mois, le Royaume-Uni a longuement délibéré du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que des causes des conflits et de la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. D'ailleurs, par souci de concision, la présente explication de vote explique également la position du Royaume-Uni s'agissant du projet de résolution A/74/L.69. Nous avons longuement délibéré car nous voulions veiller à ce que ces projets de résolution puissent réunir le consensus, et nous avons montré toute la souplesse possible à cet égard.

Nous sommes déçus de voir qu'on ne nous a pas rendu la pareille, puisque le Groupe des 77 et de la Chine s'est montré réticent à tenir compte de nos préoccupations concernant la référence à une coopération mutuellement bénéfique. L'inclusion de cette expression met l'accent sur les gains économiques mutuels, au détriment, souvent, des besoins de développement durable des populations et communautés locales. Tout en réaffirmant notre appui au Groupe des États d'Afrique, nous ne pouvons accepter une quelconque référence à un concept qui fait fi des principes internationalement reconnus de la coopération au service du développement. L'accepter irait à l'encontre des objectifs fondamentaux de ces résolutions, et éroderait les principes mêmes sur lesquels elles reposent.

L'an dernier, nous avons déclaré que si le Groupe des 77 et de la Chine n'était pas disposé à débattre de propositions de compromis, nous n'aurions pas d'autre choix que d'envisager de voter contre les projets de résolution contenant cette formulation. Cette année, nous avons clairement exprimé notre position, et ce, dès le début des négociations : nous ne pouvons pas accepter cette formulation, mais nous travaillerions d'arrachepied avec nos collègues du Groupe des 77 et de la Chine et nos autres partenaires pour trouver un compromis. Nous n'y sommes pas parvenus et, menant donc notre position claire à sa conclusion logique, nous avons, à notre grand regret, voté contre la résolution cette année.

Nous notons aussi que d'autres partenaires ont fait de même et que nous sommes par conséquent plus éloignés du consensus cette année que l'an dernier. Nous espérons que, à l'avenir, le Groupe des 77 et de la Chine reconsidérera son approche afin que nous

puissions parvenir à un consensus sur ces deux résolutions importantes.

Je voudrais terminer comme j'ai commencé : le Royaume-Uni demeure un partenaire engagé des pays africains. Nous nous réjouissons de poursuivre ce partenariat dans les mois à venir.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation indienne, je voudrais donner cette explication de vote concernant la résolution 74/301, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

L'Inde croit fermement aux principes énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons. Tandis que l'Afrique mène un développement pris en main et dirigé par les Africains, nous sommes déterminés à ancrer notre partenariat sur les principes d'égalité, de respect mutuel et d'avantage mutuel. L'Inde est fière de son modèle de coopération avec l'Afrique, qui est consultatif, participatif et déterminé par la demande. Il fait appel aux ressources locales, renforce les capacités locales et est fondé sur les priorités déterminées par l'Afrique elle-même. Nous exécutons actuellement plus de 200 projets, d'une valeur de 12 milliards de dollars, et avons engagé 10,6 milliards de dollars supplémentaires en aide sous forme de dons.

La coopération pour le développement de l'Afrique doit être basée sur les principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous ne sommes donc pas en mesure d'appuyer une expression qui enfreint ces principes de base. Nous ne pouvons pas nous rallier à l'expression « gagnant-gagnant » employée au paragraphe 43 de la résolution. Nous ne sommes pas sûrs de savoir qui est gagnant dans ce cas précis. Cette expression n'a aucune définition convenue au niveau international. Notre objectif, à travers cette résolution, doit être de faire en sorte que l'Afrique soit gagnante.

Nous avons donc voté pour l'amendement oral proposé par l'Union européenne, mais avons rejoint le consensus du Groupe des 77 sur la résolution. Nous nous dissociions du paragraphe 43 de la résolution. Je tiens à rassurer nos amis en Afrique que notre appui reste constant et indéfectible. L'Inde sera toujours un partenaire de confiance de l'Afrique et s'efforcera de faire respecter la dignité des populations africaines et de promouvoir leur autonomisation économique et sociale.

M^{me} Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir que de voir tout le monde en personne dans la salle.

Je voudrais donner une explication de vote. Comme d'autres l'ont dit, dès les premières étapes des négociations – comme, en l'occurrence, ces deux dernières années – les États-Unis n'ont pas caché leurs problèmes concernant cette résolution. Cependant, ces questions n'ont jamais été discutées de bonne foi. C'est pourquoi aujourd'hui, les États-Unis ont une nouvelle fois voté contre la résolution 74/301, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », car elle persiste à mettre en avant la rhétorique de politique intérieure d'un seul État Membre, en plus de plusieurs autres références problématiques dans le texte.

Les États-Unis sont attachés à leur partenariat avec l'Union africaine et le continent africain tout entier, et soutiennent avec force les efforts déployés par l'Union africaine pour concrétiser les buts et aspirations du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), notamment l'objectif d'une Afrique stable et prospère. Dans la Zone de libre-échange continentale africaine, les États-Unis ont également lancé, en 2019, l'initiative Prosper Africa (Afrique prospère), un effort à l'échelle de l'ensemble de l'administration visant à accroître considérablement le commerce et les investissements réciproques entre les États-Unis et l'Afrique.

Nous poursuivons également la mise en œuvre de la Women's Global Development and Prosperity Initiative (Initiative pour le développement et la prospérité des femmes dans le monde), qui vise l'autonomisation économique d'au moins 50 millions de femmes d'ici à 2025. Selon nos estimations, plus de la moitié de ces femmes se trouveront en Afrique. Nous sommes également aux côtés de l'Afrique dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), puisque nous avons fourni plus de 500 millions de dollars rien que pour l'aide aux victimes de la COVID-19 depuis mars.

Toutefois, malgré notre soutien au NEPAD et aux objectifs de l'Union africaine pour l'Afrique, ce texte comprend de multiples lignes rouges pour les États-Unis. Tout d'abord, nous ne pouvons pas soutenir une résolution qui fait référence à une coopération « gagnant-gagnant ». Les États-Unis ont clairement indiqué que cette expression ne recueille pas le consensus et que sa signification n'a pas été définie dans le

contexte des Nations Unies. Il n'est donc pas approprié de l'inclure dans des résolutions de l'ONU. Nous sommes déçus qu'elle continue à être incorporée dans ce contexte et ailleurs, en dépit de ces préoccupations qui ont été clairement communiquées, et nous nous félicitons que de plus en plus d'États Membres en prennent conscience et agissent en conséquence.

Nous devons également faire part de nos préoccupations au sujet de la formulation du paragraphe 44, qui suggère que l'ONU donne des orientations aux institutions multilatérales en ce qui concerne les politiques commerciales des États Membres, notamment la mention qu'il importe de faciliter l'adhésion des pays en développement. Nous considérons que l'ONU doit respecter les mandats indépendants des autres processus et institutions, y compris les négociations commerciales, et ne doit pas s'impliquer dans les décisions et actions d'autres instances, dont l'Organisation mondiale du commerce. L'ONU n'est pas le lieu approprié pour de telles discussions, et il ne faut pas s'attendre à ce que les États-Unis tiennent compte des décisions prises par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale sur ces questions, ni se faire des idées fausses à ce sujet. Cela vaut notamment pour les appels qui vont à l'encontre des incitations à l'innovation, comme les appels au transfert de technologie, transfert qui ne peut à la fois s'effectuer librement et selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Ensuite, si les États-Unis reconnaissent que l'expression « flux financiers illicites » est de plus en plus utilisée au sein du système des Nations Unies, nous restons préoccupés par le fait qu'elle ne fait pas l'objet d'une définition arrêtée au niveau international. En l'absence d'une définition convenue, la résolution devrait être plus claire sur les activités illégales précises qui donnent lieu ou contribuent à la génération et aux mouvements de fonds illicites, telles que la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, ainsi que sur la nécessité pour tous les États Membres de l'ONU de se concentrer plus concrètement sur la prévention et la lutte contre ces crimes chez eux.

Par ailleurs, les États-Unis n'ont pas participé à la négociation du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, se sont opposés à son adoption et ne sont liés par aucun des engagements ou résultats découlant du processus ou contenus dans le Pacte mondial lui-même. Le Pacte mondial et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants contiennent des buts et des objectifs qui sont incompatibles avec le droit et la politique des États-Unis

et les intérêts du peuple américain. Nous renvoyons l'Assemblée à la déclaration que les États-Unis d'Amérique ont publiée, à titre national, sur l'adoption du Pacte mondial, le 7 décembre 2018.

En outre, en ce qui concerne l'Agenda 2063, bien que les États-Unis soutiennent les objectifs généraux de cette vision et de ce plan d'action, il contient une terminologie que les États-Unis ne peuvent pas appuyer. Les États-Unis sont le plus grand donateur bilatéral d'aide à la santé des femmes et au planning familial, et nous ne finançons pas l'avortement dans le cadre de notre aide extérieure à la santé de la procréation. La position des États-Unis est que les termes « santé sexuelle et procréative » et « services de santé » sont utilisés par les organismes des Nations Unies d'une manière qui semble encourager l'avortement ou un droit à l'avortement. En outre, l'inclusion d'une formulation appelant les partenaires de développement à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 est inacceptable pour les États-Unis parce qu'elle approuve implicitement la notion de droit à la santé sexuelle et procréative et de droit à l'avortement.

Pour ce qui est de nos préoccupations relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, nous avons exposé ces inquiétudes dans l'explication de position générale que nous avons faite à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale le 21 novembre 2019. Les États-Unis ne sont pas non plus d'accord avec les références à l'Organisation mondiale de la Santé qui sont faites dans cette résolution sur le NEPAD. Pour gagner du temps, je me contenterai d'indiquer qu'il s'agit des mêmes craintes que j'aborderai dans la déclaration que je ferai lorsque nous nous prononcerons sur le projet de résolution sur les causes des conflits en Afrique (A/74/L.69/Rev.1).

En conclusion, nous regrettons, une nouvelle fois, que la formulation défendue par un État Membre et le fait qu'il n'y ait pas eu de négociations de bonne foi nous aient empêchés de nous joindre à nouveau au consensus sur le texte, et nous demandons instamment à nos amis et partenaires africains de travailler avec nous à l'avenir pour éviter que cela se reproduise.

M. Osuga (Japon) (*parle en anglais*) : À l'heure où une plus grande coopération en faveur de l'Afrique s'impose, le Japon attache beaucoup d'importance aux initiatives menées par l'Afrique pour soutenir le développement durable du continent. Le Japon est un partenaire et un soutien de longue date du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) depuis

sa création en 2001. Comme le stipulent les principes du NEPAD et de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), la prise en main par l'Afrique et les partenariats africains sont dans notre intérêt à tous.

Le Japon joue son rôle à cet égard dans le cadre du protocole d'accord signé par l'Agence japonaise de coopération internationale et le NEPAD afin de réaliser nos objectifs à long terme en faveur de la croissance et du développement durables de l'Afrique. Le Japon est convaincu que la mise en place de partenariats multilatéraux et multisectoriels plus solides est indispensable pour soutenir la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et encourager un développement durable et inclusif. Nous sommes attachés au rôle incomparable du NEPAD s'agissant de renforcer la collaboration régionale et mondiale grâce au partage des meilleures pratiques, à la promotion de l'innovation et de la création d'emplois et à une aide fournie au continent pour préserver la fluidité et la diversité des échanges et des investissements.

Dans ce contexte, c'est avec grand regret que le Japon n'a pas pu appuyer la résolution 74/301 en raison de la présence au paragraphe 43 de la phrase « une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables », formulation qui ne recueille pas le consensus. Nous sommes déçus de ce résultat et espérons vivement que l'année prochaine, la résolution sur le NEPAD ne sera pas mise en péril par ce libellé, qui donne inévitablement lieu à un vote et fait obstacle au consensus.

Avant de conclure, je remercie les facilitateurs et les coordinateurs, à savoir les Missions permanentes de l'Éthiopie, de l'Algérie, du Nigéria et du Sénégal, de leurs efforts pour tenter de trouver une solution à ce problème. Le Japon reste fermement déterminé à soutenir la transformation économique de l'Afrique, notamment par l'intermédiaire de la TICAD, qui est une plateforme ouverte, transparente et inclusive pour discuter du développement de l'Afrique avec tous les partenaires.

M. Favre (Suisse) : Bien que la Suisse se soit abstenue dans le vote cette année, nous estimons que la résolution 74/301, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », et le projet de résolution A/74/L.69/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables

en Afrique », sont importants pour le continent africain. Ils comportent des éléments fondamentaux que nous appuyons pleinement. Nous regrettons toutefois que les formules de remplacement proposées par plusieurs délégations n'aient pas été prises en compte. Nous espérons que, l'année prochaine, le processus sera constructif et transparent et nous comptons qu'il produira un résultat équilibré.

M^{me} González Carrillo (Chili) (*parle en espagnol*) : La République du Chili a voté pour le vingtième alinéa du préambule de la résolution 74/301, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », avec des réserves toutefois, car le Chili est en train de mettre à jour sa législation relative à la migration. Nous avons proposé une nouvelle loi qui a pour but de mettre en place une base solide pour une gestion efficace des migrations afin de faire en sorte que celles-ci soient sûres, ordonnées et régulières.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine tient à remercier les facilitateurs du Groupe des 77 et la Chine pour l'adoption de la résolution 74/301. Nous saluons leur travail et leur dévouement tout au long des négociations.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par consensus en 2015, représente le ferme engagement des dirigeants de tous les pays en faveur du multilatéralisme, du statut et du rôle central de l'ONU et de la promotion d'un développement humain durable. Le Programme 2030 indique clairement que toutes les parties doivent œuvrer de concert pour une coopération mutuellement bénéfique afin que les gains de développement profitent à tous les pays et au monde dans son ensemble. La quête d'une coopération mutuellement bénéfique est un concept universellement accepté et largement populaire dans le domaine de la coopération internationale. Il s'agit d'un consensus important et d'un engagement solennel pris par tous les États Membres dans le cadre du Programme 2030. Il s'agit également d'un fondement majeur et d'un principe cardinal des efforts internationaux visant à combler le fossé du développement et à aider les pays en développement, notamment les pays africains et les pays en situation particulière, à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et à parvenir à un développement et une prospérité partagés.

À l'heure où nous parlons, l'unilatéralisme, le protectionnisme et l'intimidation ont fortement mis à mal l'ordre international et la coopération internationale. La

pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fait des ravages dans le développement mondial. Pratiquer une coopération mutuellement bénéfique et maintenir la solidarité et la collaboration est le seul choix judicieux pour la communauté internationale. Certains pays, mus par leur propre intérêt, déforment et vilipendent le principe et la notion de coopération mutuellement bénéfique, provoquent des affrontements politiques et recourent à la diffamation politique, s'écartant ainsi de l'esprit de coopération et de développement internationaux et des tendances historiques. Cette politisation éhontée des questions de développement nuit gravement à l'esprit de solidarité et de coopération internationales, perturbe les efforts internationaux visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et compromet l'objectif commun des pays de parvenir à un meilleur redressement et à une meilleure croissance économiques.

La Chine appuie fermement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que l'adoption de résolutions par consensus à l'Assemblée générale. Toutefois, la Chine déplore profondément la demande d'une mise aux voix faite par certains pays. Nous continuerons à soutenir fermement les pays africains dans l'établissement de nouveaux partenariats avec toutes les parties, guidés par les principes de sincérité, de résultats concrets, d'affinité et de bonne foi et défendant les valeurs d'amitié, de justice et d'intérêts communs. La Chine est solidaire des pays africains dans la quête d'un développement commun. Nous restons déterminés à aider les pays africains à suivre la voie d'un développement adapté à leur situation nationale et à leurs choix afin de parvenir à un développement dont ils tiennent les rênes. Face à la pandémie de COVID-19, la Chine et les pays africains se sont prêtés main forte et ont lutté côte à côte dans le cadre d'une amitié et d'une confiance mutuelle renforcées.

Au Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19, qui s'est tenu en juin, le Président Xi a souligné que la Chine et l'Afrique devaient rester engagées à lutter ensemble contre la COVID-19, renforcer la coopération Chine-Afrique, soutenir le multilatéralisme et promouvoir l'amitié Chine-Afrique, en construisant ensemble une communauté de santé et un avenir partagé plus fort encore pour la Chine et l'Afrique.

La Chine continuera d'appuyer pleinement la réponse de l'Afrique à la COVID-19, d'aider les pays africains en leur livrant du matériel, d'envoyer des équipes d'experts et de faciliter l'achat par l'Afrique

de fournitures médicales en provenance de Chine. Lorsqu'un vaccin contre la COVID-19 aura été déployé par la Chine, les pays africains seront parmi les premiers à en bénéficier. Dans le cadre du forum de coopération sino-africain, la Chine annulera la dette des pays africains concernés sous la forme de prêts gouvernementaux sans intérêt qui arriveront à échéance à la fin de 2020. La Chine mettra en œuvre avec diligence l'initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et, sur cette base, mettra son poids derrière une nouvelle prorogation de cette suspension pour les pays concernés, y compris ceux d'Afrique. Comme toujours, la Chine prendra des mesures concrètes pour donner un nouvel élan à la coopération sino-africaine, ainsi qu'à la prospérité et au développement communs de la Chine et des pays africains, dans un effort concerté pour construire une communauté de destin pour l'humanité.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je suis ravi d'être de retour dans cette salle. Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre leadership pendant cette période de maladie à coronavirus.

Le Brésil réaffirme son appui à la résolution 74/301, sur le suivi du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, comme il l'a fait chaque année depuis sa présentation en 2002. Le Brésil est un partenaire de longue date des pays africains dans la poursuite de leur développement. Au cours des 20 dernières années, nous avons mis en place plus de 6 700 projets de coopération technique avec un large éventail de partenaires africains. Nos relations avec les partenaires africains et notre engagement en faveur du développement de l'Afrique constituent une priorité de longue date de la politique étrangère brésilienne. Cela illustre également la façon dont la société brésilienne perçoit son identité nationale et sa place dans le monde.

Le Brésil regrette cependant l'ajout d'une référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, une initiative qui n'a pas de lien direct avec la résolution et qui ne bénéficie pas de l'appui consensuel de tous les États Membres de l'ONU. Le Brésil n'a pas souscrit au Pacte mondial et réaffirme sa position selon laquelle les questions migratoires doivent être traitées par chaque État Membre dans le cadre de ses prérogatives souveraines en matière d'adoption de politiques tenant compte de ses réalités et priorités nationales spécifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa a) du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Projet de résolution (A/74/L.69/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne, qui interviendra au nom de l'Union européenne pour présenter un amendement oral au projet de résolution A/74/L.69/Rev.1.

M^{me} Goebel (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres pour présenter cet amendement au projet de résolution A/74/L.69/Rev.1, sur l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/74/301). L'Union européenne et ses États membres souhaiteraient demander la suppression du paragraphe 8 et le remplacer par le libellé qu'ils proposent.

Tout au long des négociations et, de fait, ces dernières années, l'Union européenne et ses États membres, appuyés par plusieurs autres délégations, n'ont cessé d'exprimer leur inquiétude quant à l'utilisation de la formule « coopération mutuellement bénéfique », qui découle d'une approche axée sur les gains économiques, souvent au détriment des besoins de développement durable des personnes et des communautés locales. L'Union européenne et ses États membres croient, au contraire, véritablement en la vision exposée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, à savoir la vision d'une Afrique fondée sur la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit; la vision d'une Afrique dont le développement est axé sur les populations et qui repose sur le potentiel des Africains, en particulier des femmes et des jeunes; et la vision d'une Afrique dans laquelle tous les citoyens participent activement à la prise de décision dans tous les aspects du développement, notamment social, économique, politique et environnemental.

Comme il est souligné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les besoins des pays partenaires doivent être placés au cœur de la

politique de coopération au service du développement. Dès lors, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer un modèle de coopération pour le développement qui tourne le dos aux règles universelles dont nous avons tous convenu. Nous appelons tous les États Membres à appuyer l'amendement proposé.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.69/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », nous allons, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous prononcer d'abord sur l'amendement oral proposé par la représentante de l'Allemagne au nom de l'Union européenne.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bosnie-Herzégovine

Par 115 voix contre 50, avec une abstention, l'amendement oral est rejeté.

[La délégation du Brésil a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.69, Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/74/L.69, la Turquie s'en est portée coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/74/L.69, Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent :

Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Suède, Suisse, Ukraine

Par 130 voix contre 31, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/74/L.69/Rev.1 est adopté (résolution 74/302).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote sur la résolution 74/302, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Goebel (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Tout d'abord, je tiens à exprimer la gratitude de l'Union européenne à l'Érythrée pour avoir facilité le processus de négociation sur la résolution sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 74/302), au Guyana en sa qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine, et aux collègues représentant les différents groupes et les États Membres de l'ONU qui ont participé aux consultations informelles sur la résolution.

L'Union européenne et ses États membres ont participé à ce processus de manière constructive tout au long des négociations sur la résolution. L'Union européenne et ses États membres s'emploient à placer les pays africains au centre de leurs efforts de développement, et nous continuerons à le faire. L'Union européenne et ses États membres fournissent environ la moitié de l'aide publique au développement mondiale dont bénéficie l'Afrique. En 2018, l'Union européenne et ses États membres ont investi 25 milliards d'euros dans l'aide publique au développement sur le continent, à l'appui de projets et d'initiatives aux niveaux national, régional et continental.

En ce qui concerne le commerce, des accords de partenariat économique ont été élaborés pour promouvoir les échanges commerciaux et le développement. Les pays africains les moins avancés bénéficient d'un meilleur accès au marché dans le cadre de l'Initiative Tout sauf les armes du programme. Le plan européen d'investissement extérieur, adopté en septembre 2017, témoigne également de ces efforts. L'Union européenne dans son ensemble, dans le cadre du programme « Team Europe » concernant sa riposte au niveau mondial aux défis résultant de la crise actuelle due à la maladie à coronavirus (COVID-19), a pris des mesures globales et décisives pour aider à faire face aux conséquences dévastatrices de la pandémie, notamment en Afrique. Le montant global de cette enveloppe s'élève à près de 36 milliards d'euros. Sur cette somme, 5,4 milliards d'euros ont été alloués à l'Afrique subsaharienne, et 2,03 milliards d'euros ont déjà été dépensés dans la région. L'Union européenne a également engagé 1,4 milliard d'euros de garanties du Fonds européen pour le développement durable dans le cadre de son appui à la région pour faire face aux problèmes résultant de la COVID-19. Nous avons été des alliés de même sensibilité dans nos ambitions de relever les défis mondiaux en matière de développement durable, tels que les changements climatiques et la perte de biodiversité, qui sont tous deux des causes profondes de conflits.

M^{me} Young (Belize), Vice-Présidente, assume la présidence.

Tout cela montre à quel point la coopération entre l'Afrique et l'Europe est étroite – une coopération fondée sur des principes comme l'appropriation nationale, la transparence, l'inclusion et le respect des droits humains, comme en témoignent la stratégie commune Afrique-Europe et les sommets Union africaine-Union européenne. Nous nous réjouissons à la perspective de la tenue du sixième sommet Union africaine-Union européenne les 28 et 29 octobre 2020. C'est en raison de ces liens étroits entre nos continents voisins et de la grande importance que nous attachons au développement durable en Afrique que nous sommes profondément déçus par le fait que le Groupe des 77 et de la Chine ne soit pas disposé à tenir compte de nos préoccupations concernant la référence à une « coopération mutuellement bénéfique », et la formulation problématique et floue qui en découle. La raison pour laquelle nous nous dissociions de cette formulation problématique et ne sommes pas en mesure d'appuyer cette résolution est purement liée au fait que nous ne pouvons accepter une quelconque référence à un concept qui fait fi des principes internationalement reconnus de la coopération au service du développement et qui sape l'approche axée sur l'être humain décrite dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.

Nous avons clairement indiqué notre position concernant l'inclusion de cette référence dès le début des négociations et proposé une formulation de remplacement s'appuyant sur les discussions des deux dernières années et sur plusieurs autres résolutions. En 2018, nous avons exprimé notre désaccord au moyen d'une explication de position très claire. Nous nous étions néanmoins joints au consensus parce que nous avions confiance dans une coopération constructive avec le Groupe des 77 et la Chine à l'avenir. Malheureusement, nos préoccupations ont encore été passées sous silence l'année suivante.

C'est pourquoi, en 2019, pour la première fois dans l'histoire de cette résolution, nous ne nous sommes pas joints au consensus. Nous demandons au Groupe des 77 et de la Chine de reconsidérer son approche et de s'abstenir d'inclure le terme « coopération gagnant-gagnant » dans les futurs projets de résolution, dès la prochaine session de la Deuxième Commission.

Nous sommes en 2020. Cette année, nos préoccupations n'ont une fois de plus pas été prises en compte.

Une fois de plus, les propositions de remplacement de l'UE ont été rejetées sans engagement constructif. La COVID-19 a pris le monde à la gorge, ainsi que l'ONU. Le monde est en mode virtuel depuis la mi-mars, les progrès durement acquis vers la réalisation des objectifs de développement durable, notre feuille de route commune, sont menacés par les répercussions économiques et sociales de la pandémie. et l'indice de développement humain a chuté pour la première fois de ses 30 ans d'existence.

En cette année où nous espérons que le Groupe des 77 et de la Chine proposerait un texte qui nous permette de parvenir à un consensus, cela aurait été facile. L'obstacle qui se dresse selon l'UE dans la voie d'un consensus est bien connu, et nous avons établi un dialogue avec nos partenaires africains en vue de parvenir à ce consensus. L'UE et ses États membres participeront toujours de manière constructive aux négociations parce que nous sommes attachés au consensus. Toutefois, le consensus doit renforcer, et non éroder, les règles universelles sur lesquelles nous nous sommes tous mis d'accord. Étant donné que, cette année encore, nous n'y sommes pas parvenus, il n'est pas surprenant que l'UE ne puisse toujours pas appuyer le texte en sa forme actuelle. Cela ne changera pas à l'avenir à moins que nos partenaires ne soient disposés à dialoguer pour régler le problème qui se dresse dans la voie du consensus. Nous continuerons d'appeler le Groupe des 77 et la Chine à reconsidérer leur approche et à s'abstenir d'utiliser la formule « coopération gagnant-gagnant » et d'autres termes similaires dans les futurs projets de résolution.

Pour terminer, je tiens à assurer de nouveau l'Assemblée de notre appui constant et indéfectible au Groupe des États d'Afrique. L'Union européenne et ses États membres continueront d'œuvrer en faveur d'un soutien accru et renforcé à nos pays partenaires africains.

M^{me} Bogyay (Hongrie) (parle en anglais) : La Hongrie s'associe à l'explication de vote fournie par la représentante de l'Allemagne au nom de l'Union européenne et de ses États membres à propos de la résolution 74/302, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ». Nous souhaitons également faire quelques observations à titre national.

Comme je l'ai dit précédemment, la Hongrie reste déterminée à promouvoir une paix et un développement durables en Afrique. Nous sommes favorables à une approche globale des liens entre le développement,

l'état de droit et la paix et la sécurité. Toutefois, nous saisissons cette occasion pour exposer officiellement la position de la Hongrie concernant le paragraphe 17 de la résolution, qui contient des références au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Je rappelle que la Hongrie n'a pas participé à l'adoption du Pacte mondial et ne participe pas à sa mise en œuvre ou à sa réalisation. Je souligne une fois de plus que la Hongrie accorde donc la priorité aux projets de développement dans les pays d'origine qui contribuent à trouver des solutions durables pour ceux qui en ont besoin et à améliorer les conditions de vie, qui, en l'état actuel, sont souvent la cause de mouvements migratoires massifs. Nous mettons l'accent sur le renforcement des soins de santé, de l'agriculture, de l'assainissement, de la gestion des ressources en eau et des infrastructures d'éducation dans les pays africains. Néanmoins, en raison de la maladie à coronavirus, les gouvernements sont confrontés à des problèmes à la fois sanitaires et économiques, dont aucun ne peut être réglé par une forme quelconque de mobilité migratoire.

Pour les raisons susmentionnées, la Hongrie ne peut approuver le paragraphe 17 de la résolution.

M^{me} González Carrillo (Chili) (*parle en espagnol*) : La République du Chili a voté pour la résolution 74/302, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique », en émettant des réserves sur le libellé du paragraphe 19. Le Chili est en train d'actualiser sa législation relative aux migrations afin d'établir un cadre juridique pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

M^{me} Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis renvoient les délégations à leur explication de vote fournie au titre du point 7 de l'ordre du jour, qui couvre des préoccupations similaires concernant la résolution 74/302, lesquelles ne nous ont laissé d'autre choix que de voter contre aujourd'hui.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de l'Inde sur la résolution 74/302, intitulée « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Le maintien de la paix et de la sécurité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme sont des éléments

importants de la coopération de l'Inde avec ses partenaires africains. Nous sommes un des principaux fournisseurs de contingents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et nous avons participé à toutes les missions de maintien de la paix en Afrique. Actuellement, plus de 5 000 Indiens sont déployés au sein de cinq missions de maintien de la paix en Afrique. L'Inde a également été le premier pays à déployer une unité de police exclusivement féminine au Libéria. Leur présence a aidé les sociétés sur place à parvenir à la paix et à donner confiance aux femmes et aux enfants.

Le paragraphe 8 de la résolution parle de « coopération mutuellement bénéfique, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun ». Cette phrase et l'idéologie qu'elle représente se rapportent à un État Membre en particulier et à ses dirigeants politiques.

De telles phrases ne contribuent nullement à la paix. Se pose une fois de plus la question de savoir qui est gagnant – quelqu'un est-il doublement gagnant? Si l'avenir est commun, quel est cet avenir? Avons-nous envisagé cet avenir en commun?

L'Inde adhère fermement aux principes inscrits dans l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Alors que l'Afrique œuvre à un développement contrôlé et dirigé par elle-même, nous sommes déterminés à ancrer notre partenariat sur les principes d'égalité, de respect mutuel et d'avantage mutuel. Nous avons donc voté pour l'amendement au paragraphe 8 proposé par l'Union européenne, mais nous avons rejoint le consensus du Groupe des 77 sur la résolution.

Je réitère que nous nous dissociions du paragraphe 8 de la résolution. Je puis assurer nos amis et partenaires africains de l'appui continu et indéfectible de l'Inde au maintien de la paix et de la stabilité sur le continent. L'Inde fera toujours en sorte que l'Afrique soit gagnante.

M^{me} Stern (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie note sa préoccupation concernant l'expression «coopération mutuellement bénéfique» et est déçue que les auteurs n'aient pas voulu supprimer les termes inacceptables du paragraphe 8 de la résolution 74/302, sur les causes des conflits, et du paragraphe 43 de la résolution 74/301, sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous encourageons les États Membres à s'abstenir d'inclure des concepts nationaux dans les résolutions de l'Assemblée générale. La préférence de l'Australie est d'assurer une

mention précise et holistique du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba et de se référer à ces concepts par leurs titres exacts et complets.

M. Alshames (Libye) (*parle en arabe*) : C'est un plaisir de revoir tout le monde et que tout le monde soit en si bonne santé.

Nous avons voté pour la résolution 74/302, mais nous voudrions exprimer nos réserves concernant les paragraphes 17 et 19.

M. Hawke (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Par souci de concision, cette explication de vote peut être lue comme couvrant les résolutions 74/301 et 74/302, qui sont examinées aujourd'hui à cette réunion au titre du point 64 de l'ordre du jour.

La Nouvelle-Zélande appuie ces résolutions dans leur principe et souligne à nouveau son soutien ferme au développement durable en Afrique, y compris, selon les termes de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, « une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ».

La Nouvelle-Zélande aurait été heureuse d'accorder son appui aux résolutions, mais comme les modifications de l'Union européenne concernant la coopération « mutuellement bénéfique » n'ont pas été adoptées, elle se trouve dans l'incapacité de le faire. Mon pays partage les préoccupations selon lesquelles le libellé du paragraphe 43 de la résolution 74/301 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et du paragraphe 8 de la résolution 74/302 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique préconise une approche du développement qui privilégie un certain type de gain économique au détriment de l'ensemble des besoins et des droits des populations et des communautés locales en matière de développement durable.

Qu'il me soit permis de conclure en disant que la Nouvelle-Zélande reste fermement déterminée à être un partenaire engagé et durable pour le développement et la paix en Afrique.

M. Osuga (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon a longtemps défendu l'importance du renforcement des institutions et du développement humain comme moyen de réaliser la sécurité humaine, la paix et la stabilité en Afrique. Le renforcement d'institutions stables et

fiables et la bonne gouvernance ont toujours été les principales priorités de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD).

La maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence la vulnérabilité des institutions, tant au niveau national que local, en Afrique. Les tâches colossales qui attendent les pays africains face à la propagation du virus ont rendu d'autant plus pertinente la nécessité, pour l'Afrique elle-même, de s'attaquer aux causes profondes des conflits et du terrorisme.

Le Japon continuera à soutenir fermement les efforts de prévention des conflits menés par les Africains sous la bannière de la nouvelle approche pour la paix et la stabilité en Afrique, annoncée par le Premier Ministre Abe lors de la septième TICAD, qui s'est tenue à Yokohama en août dernier.

Le Japon apprécie les efforts déployés par l'Érythrée, l'Égypte et la Gambie, en tant que facilitateurs et coordonnateurs, ainsi que par le Bureau du conseiller spécial pour l'Afrique, pour répondre à nos préoccupations concernant la résolution 74/302. Toutefois, c'est avec un grand regret que le Japon n'a pas pu appuyer la résolution en raison de la formulation non consensuelle du paragraphe 8, « dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun ».

Nous réaffirmons l'importance de véritables partenariats multilatéraux et multisectoriels pour l'Afrique afin de transformer la crise actuelle de la sécurité humaine causée par la COVID-19 en possibilités de reconstruire une société plus résiliente et plus inclusive.

M. Arbeiter (Canada) (*parle anglais*) : L'explication de vote du Canada concernant la résolution 74/302, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, explique également son vote sur la résolution 74/301, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ».

Le Canada, comme d'autres pays, est profondément déçu de voir ces importantes résolutions relatives à la paix et au développement durable en Afrique – des résolutions qui étaient depuis longtemps adoptées par consensus – être à nouveau mises aux voix. Nous regrettons la réticence du Groupe des 77 et de la Chine à tenir compte des préoccupations exprimées par de nombreuses délégations concernant la référence à une coopération « gagnant-gagnant ».

C'est en raison de la grande importance que nous attachons au développement durable, à la paix et à la sécurité en Afrique que nous souhaitons que le libellé du texte soit aligné sur les principes de coopération pour le développement convenus au niveau international, tels qu'ils sont énoncés à la fois dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la vision, exposée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, selon laquelle tous les citoyens d'Afrique participeront activement à la prise de décisions dans tous les aspects du développement, y compris les aspects sociaux, économiques, politiques et environnementaux.

Nous nous félicitons de la mise à jour du texte sur la Commission de consolidation de la paix au paragraphe 37 de la résolution 74/302.

Ces éléments ne font que souligner les occasions manquées dans le texte qui auraient pu rendre ces résolutions plus pertinentes et actuelles et leur assurer l'appui de tous les États Membres.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine félicite et remercie les facilitateurs du Groupe des 77 et de la Chine et le Président de l'Assemblée générale pour leurs efforts visant à faciliter le consensus sur la résolution 74/302. Malheureusement, c'est la troisième fois depuis 2018 que l'Assemblée générale adopte par un vote la résolution sur les causes des conflits en Afrique.

Cette année marque le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, le cinquième anniversaire de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la première année de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. À l'heure actuelle, en raison de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), près de 100 millions de personnes dans le monde seront à nouveau frappées par la pauvreté. Les personnes vivant en Afrique, et plus particulièrement en Afrique subsaharienne, sont les plus touchées.

La COVID-19 a montré clairement que l'humanité vit en effet dans une communauté de destin. En ce moment critique, plus que jamais, toutes les parties doivent soutenir le multilatéralisme, un rôle accru de l'ONU et la promotion des causes du développement durable pour l'humanité, afin que les fruits du développement puissent profiter à tous les pays et à tous les peuples.

Une coopération « gagnant-gagnant » et l'édification d'une communauté de destin pour l'humanité sont une condition inévitable pour parvenir à un développement commun. Le Programme 2030, en tant que document d'orientation dans le domaine du développement, vise essentiellement à ne laisser personne de côté et à réaliser un développement centré sur les personnes. Ce n'est qu'en adoptant le concept de coopération « gagnant-gagnant » et en fournissant activement des ressources de développement et des moyens de mise en œuvre que nous pourrions aider les pays en développement, en particulier les pays africains et ceux qui se trouvent dans des situations particulières, à atteindre les objectifs de développement durable et à partager le développement et la prospérité. Une coopération « gagnant-gagnant » et l'édification d'une communauté de destin sont des moyens importants de faire progresser le multilatéralisme.

En ce moment même, la COVID-19 se propage dans le monde entier, la fracture numérique continue de se creuser, la mise en œuvre des objectifs de développement durable progresse par à-coups, et la réponse opposée aux difficultés que font naître les changements climatiques n'a pas été efficace. L'un des facteurs qui expliquent tout cela est que certains pays sont réticents à se livrer à une coopération gagnant-gagnant, et cherchent plutôt à faire passer leurs propres intérêts en premier et à créer des cliques égoïstes. Cette approche du « avec moi tu prospèreras, contre moi tu périras » a conduit à la montée de l'unilatéralisme, du protectionnisme et de l'intimidation. Les problèmes de développement ont été politisés et la coopération internationale au service du développement a été sérieusement mise en péril, ce qui a freiné le relèvement et la croissance économiques dans le monde.

Paix et sécurité en Afrique ont une incidence importante sur la stabilité et le développement du monde. La Chine et les pays africains entretiennent de bonnes relations de fraternité et de partenariat. S'agissant d'aider l'Afrique à préserver la paix et la sécurité, la Chine a toujours été au rendez-vous. Mon pays est très favorable à la recherche de solutions africaines pour les problèmes africains. La communauté internationale doit collectivement soutenir le rôle moteur et l'appropriation des pays africains concernant leurs affaires intérieures liées à la paix et la sécurité, pratiquer le multilatéralisme, se livrer à une coopération mutuellement bénéfique et œuvrer à remédier à la fois aux symptômes et aux causes profondes des problèmes afin de mieux promouvoir la paix et la stabilité à long terme en Afrique.

La Chine est déterminée à aider l'Afrique à instaurer la paix et la sécurité. Dans le cadre du Forum sur la coopération sino-africaine, la Chine a augmenté ses investissements dans les questions liées à la paix et la sécurité de l'Afrique. Nous avons créé un fonds sino-africain pour la paix et la sécurité et participons activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique. Nous avons appuyé avec vigueur les pays du Sahel, de la région des Grands Lacs et du Golfe de Guinée, entre autres, dans leurs efforts pour préserver la sécurité et lutter contre le terrorisme.

En outre, un soutien et une assistance considérables ont été mis à disposition au regard des besoins des pays africains pour aider à renforcer la Force africaine prépositionnée, la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Conformément aux principes d'amitié, de résultats concrets, de sincérité et de bonne foi, et à la quête du bien commun et des intérêts partagés, nous entendons aider les pays africains à suivre les voies de développement qu'ils auront eux-mêmes fixées, en fonction de leurs réalités nationales, pour parvenir à un développement indépendant et durable.

Par ailleurs, la Chine continuera de prendre des mesures actives pour lutter contre les pandémies, financer le développement et aider les pays africains à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, pour garantir que personne ne soit laissé pour compte. Ensemble, œuvrons à instaurer une communauté de destin pour l'humanité.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole simplement pour réaffirmer que l'explication de vote du Royaume-Uni sur la résolution 74/301, concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, couvre également notre position sur ce point de l'ordre du jour.

Je voudrais également noter qu'après mon explication de vote au titre du point précédent, le représentant de la Chine a qualifié la coopération gagnant-gagnant de concept « universellement accepté ». Il me semble que si plus d'un quart des Membres de l'ONU votent contre cette expression dans le cadre d'un amendement, il ne s'agit probablement pas d'un concept universel.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Une fois encore, le Brésil a exprimé son appui à la résolution 74/302, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, comme il le fait depuis que le premier projet de résolution annuel sur cette question a été présenté en 1998.

Nous encourageons vivement tous les États Membres et tous les organismes compétents des Nations Unies à redoubler d'efforts pour aider les pays africains à mettre en œuvre leurs propres priorités en matière de paix et de développement.

Le Brésil regrette cependant l'ajout d'une référence au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – initiative qui n'a pas de lien direct avec la résolution et qui ne bénéficie pas d'un appui consensuel de tous les États Membres. Le Brésil n'adhère pas au Pacte mondial et réaffirme sa position selon laquelle les questions migratoires doivent être traitées par chaque État Membre dans le cadre de ses prérogatives souveraines en matière d'adoption de politiques reflétant ses réalités et priorités nationales spécifiques.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Le représentant de la Chine a demandé à faire une nouvelle déclaration au titre du droit de réponse.

M. Xu Zhongsheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je suis vraiment désolé de devoir reprendre la parole.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

En ce qui concerne la déclaration faite par notre collègue du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Allen, sur la coopération gagnant-gagnant, je demande à toutes les délégations de se référer à la résolution 70/1 adoptée dans cette même salle en 2015, et à son paragraphe 18, sous la rubrique « Le nouveau Programme » :

« Nous annonçons aujourd'hui 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles qui sont intégrées et indissociables. Jamais encore les dirigeants du monde ne s'étaient engagés à mettre en œuvre collectivement un programme d'action aussi vaste et universel. Nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de nous consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables. »

Compte tenu des contraintes de temps, j'arrêterai ici ma citation, mais je demande aux délégations de considérer ce document comme preuve que ce concept est universellement accepté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le représentant du Royaume-Uni a demandé à faire une nouvelle déclaration au titre du droit de réponse.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prie mes collègues de m'excuser de les empêcher de déjeuner. Je dirais simplement que, au fur et à mesure que le Gouvernement chinois explique plus avant certains de ces concepts dans ses discours et documents, nous sommes plusieurs à nous inquiéter de plus en plus de la signification de ces mots. C'est pourquoi nous sommes plusieurs, depuis un certain temps, à prendre régulièrement des mesures pour éviter que l'Assemblée n'entérine universellement ces concepts, ce dont je crois que le représentant chinois a pleinement conscience.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 64 b) de l'ordre du jour et du point 64 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le Président de l'Assemblée générale n'est pas en mesure de nous rejoindre pour que nous poursuivions les délibérations autour du projet de résolution A/74/L.90, au titre du point 121 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ». Ce point sera donc traité demain à 10 heures car le Président doit faire une déclaration.

La séance est levée à 13 h 15.